

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32379

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle est élu par le conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur général assure au sein de la CNRU des fonctions centrales. Or, aucune information sur les modalités de sa désignation n'est évoquée. Pour pallier à cet élément et afin de se prémunir de mesures réglementaire, nous proposons que le directeur général soit élu par le conseil d'administration de la CNRU.